



Communauté de communes

Arrêté portant délégation de signature

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonction au Président et autorisant la subdélégation,

Considérant que Madame Mariane BUCHET, attachée territoriale, exerce les fonctions de Directrice du pôle Culture à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et qu'elle remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

Considérant qu'il convient de préciser le domaine dans lequel la délégation de signature est attribuée à Madame Mariane BUCHET, Directrice du pôle Culture à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1 : Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Mariane BUCHET, Directrice du pôle Culture à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, à compter du 19 février 2024 à l'effet de signer :

- Dans le domaine du pôle Culture :
 - Les courriers liés aux facturations et rappels,
 - Les courriers de transmission de documents administratifs (ex : convention de prêt d'instrument...),
 - Les conventions de prêt de matériel,

- Les courriers de remerciements de partenaires institutionnels (au niveau technique),
 - Les courriers de transmission de documents de communication pour information.
- Dans le domaine de la gestion du personnel :
 - Les documents afférents à l'accueil des stagiaires.
 - Dans le domaine de la commande publique :
 - La signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 1 000 € hors taxe.

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue à la Directrice Générale Adjointe des Services, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité, transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Châteaubriant,
Le 19 FEV. 2024



Le Président

Alain HUNAUT

Notifié le 19/02/2024

AR-Préfecture

044-200072726-20240220-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-02-2024

Publication le : 20-02-2024



Le Président,

Alain HUNAUT